

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20200629-D2020-25BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 26/06/2020

Séance du Lundi 29 Juin 2020

DATE D’AFFICHAGE

LE : 06/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2020 s'est réuni le lundi 29 juin 2020, à 19 heures et 30 minutes, en séance extraordinaire, publiquement* en Mairie de Ste Geneviève lès Gasny sous la présidence de Mme Hélène MARTINEZ, Maire.

*Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, séance publique avec un nombre maximun de 10 personnes dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

VOTANTS : 15 POUR

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

Étaient présents : M. GRUMBACH Yann, Mme VALLET Bénédicte, M. Tom KUBLER M. SCHROEYERS Jean-Yves, M. PETIT Jonathan, M. BEGUIN Serge, Mme ESPASA Claire, M. PONT Rémy, Mme PANCHOUT Isabelle, Mme DRAGEE Katia, M. AIGNEL Reynald, Mme KONYA Lydia, M. MAZURE Christian.

Absents excusés : M. PARIS Alexandre (pouvoir remis à M. GRUMBACH)

Secrétaire de séance : Mme ESPASA

Objet : Demande de subvention – remise en état d'une bouche d'incendie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de bénéficier de subventions pour le projet de remise en état d'une bouche d'incendie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Maire à soumettre des demandes de subventions DETR PLAN DE RELANCE auprès de l'État, susceptibles de financer le projet de remise en état d'une bouche d'incendie dont le plan de financement est présenté ci-dessous, et de signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

TRAVAUX	TRAVAUX HT	SUBVENTION 80% DETR	AUTOFINANCEMENT 20%
REMISE EN ETAT D'UNE BOUCHE D'INCENDIE	2 006.00	1 604.00	402.00

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20200629-D2020-25BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

En ligne par le préfet : 30/06/2020

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 29 juin 2020.
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

